



N° 27.299.23/37

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr LATOUCHE Christophe à Mme DAMERON Florence
Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David
Mr JEANNE Emeric à Mr WATEL Patrik
Mme BOULAT-DAUFRESNE Brigitte à Mme VALOUR Géraldine
Mme MOURAUD Claire à Mr TANQUEREL Jean Luc

Absents :

Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

Mme Florence PIQUET a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Organisation des Courses Pédestres Hors Stade

Vu la décision de l'association lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2023 de mettre fin à ses activités

Considérant que les statuts de l'association stipulent que le versement des fonds disponibles après liquidation doit être effectué à la commune,

DATE DE
CONVOCATION

19 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 26

Objet :

Association
Organisation des
Courses Pédestres Hors
Stade Dissolution et
versement des fonds à
la commune

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ACTER la décision de l'association Organisation des Courses Pédestres Hors Stade de mettre fin à son activité, et, de dissoudre l'association,

Article 2 : d'ACCEPTER le reversement à la ville des fonds restants disponibles à l'issue de la liquidation définitive des biens,

Fait et délibéré à Gragny,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

